Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 018-200027076-20201209-2096-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	32	32

Date de la Convocation
2 décembre 2020

Séance du 9 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 9 décembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente à Chavannes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, GARCIA, JACQUIN-SALOMON, JOUIN, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENGEL, SOUPIZET, TOUZET, SZWIEC, WOZNIAK, MM. ANDRIAU, BAILLARD, BEDOUILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BILLOT, BURLAUD, GAMBADE, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléant présent : MME GUEDJ-KONNICKE, M. BONNET, M. COUSIN, M. GAILLARD.

Absents excusés : MMES QUERE, MM. CHAMPAGNE, MONJOIN.

Pouvoirs : néant

M. MOREAU est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 20-96 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2019 DU SMIRTOM DU ST AMANDOIS

Considérant la gestion de la compétence service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés par le SMIRTOM du SAINT AMANDOIS sur le territoire de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher,

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (en substitution au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait le contenu initial de ce rapport). Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Vu la délibération du comité syndical du SMIRTOM du SAINT AMANDOIS N°2020- DC00024 DU 29 octobre 2020,
Vu la transmission du présent rapport à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation,

Entendu l'exposé du Président, délégué du SMIRTOM du Saint Amandois,

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 018-200027076-20201209-2096-DE

Le président propose **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM du SAINT AMANDOIS pour l'année 2019 en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM du SAINT AMANDOIS pour l'année 2019.

Cette présente délibération et le rapport annuel 2019 du SMIRTOM du SAINT AMANDOIS seront transmis aux 18 communes pour présentation à leur conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme,
Châteauneuf-sur-Cher, le 10 décembre 2020
Le Président, Dominique BURLAUD